



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2024-04

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-04-22-00011 - Arrêté n° 2024-037-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) (3 pages)	Page 3
IDF-2024-04-22-00012 - Arrêté n° 2024-039-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172) (3 pages)	Page 7
IDF-2024-04-22-00014 - Arrêté n° 2024-41-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles des programmes « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) et « Vie étudiante » (n°231) (4 pages)	Page 11
IDF-2024-04-22-00006 - Arrêté n°2024-032 -RRA portant subdélégation de signature en matière d'achats publics (4 pages)	Page 16
IDF-2024-04-22-00007 - Arrêté n°2024-033-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « Compétitivité » du Plan France Relance (n°363) (3 pages)	Page 21
IDF-2024-04-22-00008 - Arrêté n°2024-034-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (n°348) (3 pages)	Page 25
IDF-2024-04-22-00009 - Arrêté n°2024-035-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « Ecologie » du Plan France Relance (n°362) (3 pages)	Page 29
IDF-2024-04-22-00010 - Arrêté n°2024-036-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « Ecologie » du Plan France Relance (n°362) (3 pages)	Page 33
IDF-2024-04-22-00013 - Arrêté n°2024-040-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) (3 pages)	Page 37

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-22-00011

Arrêté n° 2024-037-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire sur le programme « formations
supérieures et recherche universitaire » (n°150)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024-037-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
« formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Olivier GINEZ en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ; à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) ;
2. répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France et M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière ;
- M. Stéphane BAYIG, contrôleur de gestion de la région académique Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris et à Mme Emmanuelle DUBRANA, secrétaire générale adjointe, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes

et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150).

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, dans les limites de ses attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 750 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 5 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7).

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, dans les limites de ses attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 500 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 3 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7) aux agents du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans les limites de leurs attributions :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris ;
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris ;
- M. Laurent ROBERT, chef du pôle de Versailles ;
- Mme Karine TIETZ, adjointe au chef du pôle de Versailles ;
- M. Nicolas BUSSEREAU, chef du pôle de Créteil ;
- M. Arthur LE COURBE, adjoint au chef du pôle de Créteil.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2024-002-RRA du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-22-00012

Arrêté n° 2024-039-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire sur le programme « Recherches
scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
» (n°172)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024-039-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
« Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 . ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Olivier GINEZ en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021, portant nomination de M. Samuel GUIBAL en qualité de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Île-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
2. répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
3. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle régionale « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) dans les limites des dépenses relevant des frais de missions à l'initiative de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France, et de M. Pierre CAILLE-VUARIER, responsable budgétaire et des emplois de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à M. Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et

des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et de M. Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à Mme Caroline BABIGEON, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2023-71-RRA du 13 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n°172) est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-22-00014

Arrêté n° 2024-41-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles des programmes « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) et « Vie étudiante » (n°231)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024-41-RRA portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles des programmes
« Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) et « Vie étudiante » (n°231)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Olivier GINEZ en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 150 ;

Vu la décision ministérielle n° ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ, subdélégation de signature est accordée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, dans la limite des attributions du service régional.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI à Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des affaires médicales et sociales, et à Mme Karine LAFFONT, adjointe à la cheffe de service et chef du secrétariat du conseil médical ministériel (2^{ème} section) à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI

et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI, dans la limite d'un montant de 750 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 5 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7).

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, subdélégation est donnée à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI, dans la limite d'un montant de 500 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 3 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7) aux agents du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans les limites de leurs attributions :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier,
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, dans la limite des attributions de la division des établissements et de la vie universitaire (DEVU), à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur relevant de l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée par Mme Pénélope SYPHENGPHE, responsable du bureau de la Vie Universitaire, dans les limites des attributions de la division.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF) et sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques,
- les certifications du service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par:

- - Mme Marianne BICORNE, AAE ;
- - M. Florent DI CARLO, AAE ;
- - M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- - M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- - M. Charles CHICOT, SAENES ;
- - Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- - M. Philippe LUKOMSKI, SAENES ;
- - Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- - Mme Audrey MEYNIER, SAENES ;
- - Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- - M. Mhoumadi SOULAIMANA, SAENES ;
- - Mme Julienne THRASIBULE, SAENES.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien, et organisation des concours ITRF, imputés sur le titre 3 des crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée par M. Nicolas PERREAU, ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2023-127 RRA du 05 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre du budget opérationnel de programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », de l'unité opérationnelle 231 « Vie étudiante » est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-22-00006

Arrêté n°2024-032 -RRA portant subdélégation
de signature en matière d achats publics



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-032 -RRA portant subdélégation
de signature en matière d'achats publics

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-24-2 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 37-1 et 69-5 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté ministre de l'action et des comptes publics du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès

du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2023 portant nomination de Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2024-027-RRA du 21 mars 2024 portant nomination de M. Daniel YALCIN chef du service régional des achats de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours ;
- à la constatation du service fait.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Roxane LAVERGNE, secrétaire générale adjointe de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et à la constatation du service fait.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel YALCIN, chef du service régional des achats, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation, à l'exécution et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ;
- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de fournitures et de services.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, et à M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional immobilier, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation, à l'exécution et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux inférieurs à 1 000 000 € HT et de fournitures et services inférieurs à 90 000 € HT ;

- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux supérieurs à 1 000 000 € HT et de fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, et de M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional immobilier, subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation, à l'exécution et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux inférieurs à 500 000 € HT et de fournitures et services inférieurs à 90 000 € HT ;

- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de travaux supérieurs à 500 000 € HT et de fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT.

à :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris, et M. Alain OKAERMAN, son adjoint ;

- M. Laurent ROBERT, chef du pôle de Versailles, et Mme Karine TIETZ, son adjointe ;

- M. Nicolas BUSSEREAU, chef du pôle de Créteil, et M. Luigi PUCCI et M. Arthur LE COURBE, ses adjoints.

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et à M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics inférieurs à 40 000 € HT.

Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, peuvent, sous leur responsabilité, donner délégation de signature pour l'application du premier alinéa dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 7 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, dans les limites de ses attributions, à l'effet de signer les marchés publics inférieurs à 40 000 € HT.

ARTICLE 8 :

L'arrêté n°2023-207 -RRA du 24 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'achats publics est abrogé.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-22-00007

Arrêté n°2024-033-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire sur le programme « Compétitivité »
du Plan France Relance (n°363)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-033-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
« Compétitivité » du Plan France Relance (n°363)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances . ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R. 222-20 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 . ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00004 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France, à Mme Roxane LAVERGNE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Île-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Île-de-France à l'effet de :

1. recevoir les crédits du budget opérationnel de programme ministériel du programme « Compétitivité » de la mission « Plan de relance » (n°363) ;
2. répartir ces crédits entre les services et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;
3. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme « Compétitivité » de la mission « Plan de relance » (n°363).

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer, dans la limite des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires retenus, ayant fait l'objet d'une notification et relevant de leur académie, toutes pièces pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité ».

ARTICLE 3 :

Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, peuvent, sous leur responsabilité, donner délégation de signature pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité » au titre des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles

élémentaires retenus et ayant fait l'objet d'une notification, dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés n°2023-46-RRA du 24 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme plan de relance n°363 « Compétitivité » et n°2023-048-RRA du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme ministériel du programme « Compétitivité (n°363) » de la mission « Plan de relance » sont abrogés.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-22-00008

Arrêté n°2024-034-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire du budget opérationnel de
programme régional « Performance et résilience
des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
(n°348)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-034-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (n°348)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00005 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 avril 2023 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publique » ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout arrêté, décision, pièce ou convention, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Ile-de-France, subdélégation de signature est donnée à Mme Roxane LAVERGNE, secrétaire générale adjointe de la région académique Ile-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Ile-de-France, dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, et à M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relatives au programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

Cette même délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier,
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation de signature à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et de certifier le service fait à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par:

- Mme Marianne BICORNE, AAE ;
- M. Florent DI CARLO, AAE ;
- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, SAENES ;
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- M. Philippe LUKOMSKI, SAENES ;
- Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- Mme Audrey MEYNIER, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, SAENES ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2023-218-RRA du 12 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » n°348 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-22-00009

Arrêté n°2024-035-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire sur le programme « Ecologie » du Plan
France Relance (n°362)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-035-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
« Ecologie » du Plan France Relance (n°362)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R. 222-20 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00004 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France, à Mme Roxane LAVERGNE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Île-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Île-de-France à l'effet de :

1. recevoir les crédits du budget opérationnel de programme ministériel du programme « Ecologie (n°362) » de la mission « Plan de relance » ;
2. répartir ces crédits entre les services et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de leur enveloppe respective, sur le territoire de leur académie.

ARTICLE 3 :

Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, peuvent, sous leur responsabilité, donner délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de leur enveloppe respective, sur le territoire de leur académie, dans les conditions prévues par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2023-68-RRA du 28 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « écologie » de la mission « Plan de relance » (n°362) est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-22-00010

Arrêté n°2024-036-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire sur le programme « Ecologie » du Plan
France Relance (n°362)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-036-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
« Ecologie » du Plan France Relance (n°362)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Olivier GINEZ en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00004 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer toutes pièces pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de son enveloppe, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre BOSCH chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, et à M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance.

Cette même délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier,
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation de signature à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et de certifier le service fait à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par:

- Mme Marianne BICORNE, AAE ;
- M. Florent DI CARLO, AAE ;
- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, SAENES ;
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- M. Philippe LUKOMSKI, SAENES ;
- Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- Mme Audrey MEYNIER, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, SAENES ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2023-122-RRA du 19 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « écologie » de la mission « Plan de relance » (n°362) est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-22-00013

Arrêté n°2024-040-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire du budget opérationnel de
programme régional « Soutien de la politique de
l'éducation nationale » (n°214)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-040-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances..;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 .;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Île-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision ministérielle NOR MENF2036122S du 11 décembre 2020 et par laquelle le responsable de programme nomme le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles des programmes « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France, à Mme Roxane LAVERGNE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Île-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Île-de-France à l'effet de :

1. recevoir et mettre à disposition les crédits (titre 2 et hors titre 2) et les emplois du budget opérationnel de programme régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;
2. répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.
3. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ; à Mme Safia BENFERROUDJ, adjointe à la responsable du pôle fonctions support, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, de Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France, de Mme Roxane LAVERGNE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Île-de-France et de M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Île-de-France subdélégation de signature est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière au service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France et à M. Stéphane BAYIG, contrôleur de gestion de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. mettre à disposition et de réallouer dans le PGI CHORUS entre les services responsables d'unités opérationnelles les crédits du budget opérationnel de programme régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;

2. constater les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, subdélégation de signature à l'effet de constater les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est donnée à :

- Mme Safia BENFERROUDJ, adjointe à la responsable du pôle fonctions support ;
- Mme Alice DARGOS, chargée de mission gestion financière ;
- Mme Karène ROBICHON, gestionnaire financière ;
- Mme RIGAUD Maryelle, gestionnaire financière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-223-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional n°214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER